

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 12 NOV. 2020

modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS

NOR : TRER2031287A

La ministre de la transition écologique et la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 143-1, L. 143-2 et L. 143-7 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule », à la société TLS Geothermics SAS (Puy-de-Dôme) ;

Vu la demande du 10 mai 2019, complétée le 5 mars 2020, par laquelle les sociétés TLS Geothermics SAS (91 chemin Gabardie, 31200 Toulouse), Storengy SAS (12 rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes) et Geopulse SAS (91 chemin Gabardie, 31200 Toulouse) sollicitent conjointement et solidairement, d'une part, la mutation du permis de la Sioule au profit des deux premières, et, d'autre part, sa mutation partielle au profit de la société Geopulse SAS, ainsi que les annexes produites à l'appui de la demande ;

Vu l'avis des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu l'avis et le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis de la préfète du Puy-de-Dôme du 24 avril 2020 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies du 19 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS,

Arrêtent :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté du 4 novembre 2020 susvisé, les coordonnées géodésiques du sommet 6, ainsi qu'à l'article 2 celles du sommet F sont remplacées par les coordonnées suivantes :

RGF93LAMB93	
Longitude Est	Latitude Nord
02°45'43''	45°45'22''

Article 2

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait à la Défense, le 12 NOV. 2020

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la relance,
chargée de l'industrie,*
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON